

Le droit d'auteur

**Le droit d'auteur protège les œuvres littéraires
et artistique**

**Le créateur est le seul propriétaire de son
œuvre**

(livre, article de journal, logiciel, site web, peinture,
musique, logiciel, création de mode, etc.)

Droits d'auteur et internet

Internet est une immense banque de données facile d'accès, mais vous devez adopter une attitude responsable.

Vous devez respecter le Code de la propriété intellectuelle

D'après la loi française, « les créateurs [livre, film, musique, œuvre artistique] intellectuels sont les propriétaires de leur créations. On ne peut donc les utiliser (tout ou partie) sans avoir d'autorisation ou avoir acquitté un droit payant et ceci même si ces œuvres se trouvent sur Internet ».

Les exceptions

Dans le cadre scolaire

on peut copier et transmettre une œuvre sans en demander l'autorisation à l'auteur uniquement pour un travail pédagogique

A condition :

- D'indiquer le titre et l'auteur de l'œuvre
- De ne pas utiliser le texte ou le livre en entier
- De ne pas le vendre

Ce qu'il faut retenir

- Utilisez au maximum des œuvres libres de droits si vous voulez réaliser une publication sur Internet ou dans un journal.
- Si vous voulez utiliser une œuvre protégée, vous devez demander une autorisation à l'auteur ou à ses ayants droit .
- Vous devez toujours citer le nom de l'auteur de l'œuvre.
- Une œuvre n'est plus protégée si son auteur est généralement décédé depuis plus de 70 ans.
- La musique est protégée par le droit d'auteur et le droit d'interprétation. Les droits d'interprétations durent 50 ans après la première interprétation de l'œuvre. La reproduction ou la représentation d'une œuvre sont interdites (sauf autorisation) pendant une période qui se termine 70 ans après la mort de l'auteur.

QUIZ **vrai ou faux**

Quand je copie une œuvre j'en deviens l'auteur ?

NON ! Vous êtes en situation de plagiat quand vous vous appropriez le travail de quelqu'un en le faisant passer pour le vôtre.

Pour animer mon site perso, je peux copier et insérer une photo, un texte qui ne m'appartiennent pas ?

NON ! Si vous copiez l'œuvre sans en demander l'autorisation à l'auteur.

Est-ce que je peux exploiter une œuvre sans le consentement de son auteur ?

NON ! Si vous la diffusez dans un journal, sur internet...

OUI ! Si c'est dans le cadre scolaire en citant l'auteur et le titre de l'œuvre

Quand j'achète une revue ou un livre, je peux en faire des copies (images, graphiques...) si ces copies « ne sortent pas de chez moi » ?

OUI !

Quand une œuvre tombe dans le domaine public tout le monde peut la copier à condition de ne pas la dénaturer et de citer son auteur ?

OUI !

Pour utiliser une œuvre qui n'est pas tombée dans le domaine public, il faut demander l'autorisation de l'auteur ou de ses ayant-droit ?

OUI !

Quelques adresses utiles

<https://www.canva.com/fr>

site qui regroupe 50 banques d'images libres de droits et gratuites

<https://www.telechargement-legal.org>

site pour télécharger gratuitement des images cliparts pour illustrer tous vos projets : travaux scolaires, cartes de vœux...

<https://www.fr.clipproject.info>

site avec des images gratuites, gifs animés